

## COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2019

Date de la convocation : 15/02/2019

**Présents :** Mmes, DAVID, LETACHE, PADUA, REGANHA  
MM.AUZET, BAUDIN, , BOEY,

**Absente excusée :** Mme COIFFIER, Mme POMMERET, MM. BEAUJOUAN, MARTIAL

**Absent :** M. YAMBEN

**Représenté :** - MM. BA DRISS par M. AUZET

**Secrétaire de séance :** Mme LETACHE

\*\*\*\*\*

### **RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

M. le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance.

1. Inscriptions Scolaires –dérogations année 2109-2020
2. Convention de distribution conjointe des documents de communication du SMITOM-LOMBRIC
3. Annulation de créance sur décision judiciaire
4. PLU - Modification simplifiée n°2 : Objectifs poursuivis et modalités de mise à la disposition du public du projet de modification
5. Travaux d'extension et d'aménagement de l'école : Avenants aux marchés de travaux de l'entreprise PROTHERM et RTP
6. Divers

A l'unanimité, le conseil municipal accepte l'ajout d'un point à l'ordre du jour :  
la désignation du Maître d'œuvre pour l'étude d'aménagement de la traversée du Centre bourg, de la rue d'Ourdy et de la Carrière.

#### **1. Inscriptions Scolaires –dérogations année 2019-2020**

Considérant l'effectif actuel d'enfants scolarisés à l'école de Réau et de sa capacité d'accueil, le conseil municipal à l'unanimité, a précisé que :

- **la scolarisation des enfants non domiciliés sur la commune de Réau sera refusée, par manque de places disponibles**

Seuls les enfants extérieurs à la commune qui ont commencé leur scolarité à l'école de la Colombe pourront continuer à être scolarisés à Réau, ainsi que leur(s) frère(s) et/ou sœur(s).

- **Aucune inscription en Petite section de maternelle ne sera acceptée si l'enfant n'a pas atteint l'âge de 3 ans au 31 décembre de l'année en cours.**

- Les demandes de dérogation sont valables pour un cycle et devront donc faire l'objet d'une nouvelle demande à chaque changement de cycle.

- les demandes d'inscription à l'école des enfants domiciliés sur la commune resteront prioritaires,

- la présente délibération remplace les délibérations antérieures.

- qu'une fois la dérogation acceptée par courrier de Monsieur le Maire, les conditions d'inscription demeurent les mêmes que dans le cadre d'une inscription ordinaire.

## **2. Convention de distribution conjointe des documents de communication du SMITOM-LOMBRIC**

Le conseil municipal a validé la convention de participation financière proposé par le CMITOM LOMBRIC pour l'insertion de leur journal dans nos distributions.

## **3. Annulation de créance sur décision judiciaire**

Sur proposition de M le Trésorier de Sénart, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité d'annuler les titres de recettes pour lesquels une ordonnance d'homologation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire a été prononcée par le tribunal à l'encontre d'un débiteur de la commune pour des frais de services péri et post scolaires, et demande conformément à cette requête, l'annulation d'une dette de deux débiteurs envers la commune de Réau. Le montant des titres annulés s'élève à 155,31 € et à 305 € .

## **4. PLU - Modification simplifiée n°2 : Objectifs poursuivis et modalités de mise à la disposition du public du projet de modification**

### Exposé :

La modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Réau a été prescrite par arrêté municipal en date du 14 février 2019. Elle a pour objectif l'adaptation des dispositions de l'article A.2 du règlement écrit en vue de faciliter la réalisation d'ouvrages ou installations, en lien avec l'activité agricole, produisant de l'énergie renouvelable et/ou participant au développement durable dans les zones Aa.

La procédure de modification peut être mise en œuvre lorsque :

- Il n'est pas porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD) ;
- Il n'est pas prévu de réduction de zone naturelle et forestière (N), agricole (A) ou d'espace boisé classé (EBC) ;
- Il n'est pas prévu de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

La modification peut être conduite sous une forme simplifiée à condition de ne pas :

- Majorer de plus de 20% les droits à construire d'une zone ;
- Diminuer les possibilités de construire ;
- Diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Dans le cas d'un PLU communal, comme celui de Réau, la modification simplifiée est engagée à l'initiative du Maire et le Conseil Municipal délibère sur les modalités de mise à disposition du dossier au public.

Il est proposé au Conseil Municipal la mise à disposition selon les modalités suivantes :

- La mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Réau, du **lundi 18 mars 2019 au vendredi 19 avril 2019 inclus**, en Mairie.

- Apposition d'affiches sur les panneaux prévus à cet effet en certains lieux de la commune, à savoir : Mairie, Ecole Municipale, Hameau d'Ourdy, Hameau de Villaroche, Plessis Picard ;
- Insertion dans la presse, et sur le site internet de la commune au moins 8 jours avant la mise à disposition ;
- Lors de la mise, possibilité de consulter un dossier de présentation de la modification simplifiée ;
- Lors de la mise à disposition du public, possibilité de déposer les observations sur un registre.

Le dossier mis à la disposition du public est constitué des éléments suivants, dont la liste est limitativement prévue par le code de l'urbanisme :

- Le projet de modification ;
- L'exposé des motifs ;
- Le cas, échéant, l'avis des personnes publiques associées (PPA)

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibèrera et adoptera le projet de modification éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et observations du public par délibération motivée.

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

**VU** le plan local d'urbanisme approuvé le 19 octobre 2009, modifié le 28 juin 2012, révisé le 1<sup>er</sup> juillet 2013, modifié le 5 septembre 2016, le 12 juin 2017 et le 10 septembre 2018 ;

**VU** l'avis favorable de la commission urbanisme lors de la séance du 28 janvier 2019 ;

**VU** l'arrêté du maire N° ART 2019-T005 du 1<sup>er</sup> février 2019 engageant la modification simplifiée N°1 du PLU, en vue de réduire l'emprise de l'emplacement réservé J ;

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par**

**POUR** ..... **04 voix** (Mme REGANHA, MM. AUZET, BAUDIN, BOEY)

**CONTRE** ..... **00 voix**

**ABSTENTION...** **04 voix** (Mmes DAVID, LETACHE, PADUA, M. BA IDRISSE représenté par M. AUZET)

**DECIDE** de mettre à disposition pendant une durée de un mois, du **18/03/2019 au 19/04/2019 inclus**, le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de Réau aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie.

**PRECISE** que le dossier comprend :

- Le projet de modification ;
- L'exposé des motifs ;
- Le cas, échéant, l'avis des personnes publiques associées (PPA).

**DIT** qu'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera :

- publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département ;
- affiché aux points habituels sur la commune de Réau (Mairie, Ecole Municipale, Hameau d'Ourdy, Hameau de Villaroche, Plessis Picard) ;

- inséré sur le site internet de la commune.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché et inséré sur le site internet dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

**PRECISE** qu'à l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Ce dernier présentera au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

**RAPPELLE** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de Seine-et-Marne et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

## **5. TRAVAUX D'EXTENSION ET D'AMENAGEMENT DE L'ECOLE : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX DE L'ENTREPRISE PROTHERM ET RTP**

Suite aux modifications demandées en cours de chantier pour l'extension et l'aménagement du groupe scolaire, le conseil municipal a validé l'avenant au marché des entreprises suivantes :

### **LOT 02 – VRD – ESPACES VERTS**

**Entreprise RTP URBATIS**

**Montant HT de l'avenant n°1 : 23 081,84 € HT**

soit 13,49% d'augmentation par rapport au montant initial du marché

**Nouveau montant du marché LOT 02 : 194 198,91 € HT**

### **LOT 08 – CLOISONS – FAUX PLAFONDS**

**Entreprise PROTHERM**

**Montant HT de l'avenant n°1 : 11 764,94 € HT**

soit 17,64 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché

**Nouveau montant du marché LOT 08 : 78 468,79 € HT**

Montant total des marchés initiaux : 1 589 819,26 €

Montant total des avenants validés antérieurement : 119 814,81 €

Montant total des avenants objet de la présente délibération : 34 846,78 €

soit 2,19 % d'augmentation par rapport aux montants initiaux des marchés

Nouveau montant total des marchés : 1 744 480,85 € HT

## **6. SIGNATURE DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION DES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS ENVISAGÉS PAR LA COMMUNE**

Monsieur Le Maire, rappelle au Conseil Municipal la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée, pour la désignation d'un Maître d'œuvre pour la réalisation des aménagements paysagers envisagés par la commune.

La consultation a donné lieu à la conclusion d'un accord cadre mono attributaire, à bons de commande, conclu pour un montant d'honoraires dont le montant maximum sera inférieur à 221 000 euros HT, pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois sans pouvoir excéder une durée globale de 4 ans.

Le choix de l'attributaire effectué par le pouvoir adjudicateur, s'est porté sur la proposition de **GILSON & ASSOCIÉS à CHARTRES (28)**

Les prestations seront exécutées sur émission de bons de commande suivant les modalités ci-dessous :

Missions de base ESQ à AOR et Mission OPC :

Le montant prévisionnel des travaux sera défini à l'issue des études préliminaires.

<b>Montant des travaux en euros HT</b>				
	jusqu'à 400 000 €	De 400 001 à 800 000 €	De 800 001 à 1,2 M€	supérieur à 1,2 M€ €
Missions de base	7,8%	7,0%	6,4%	5,9%
Missions OPC	0,05%	0,04%	0,02%	0,01%

ETUDES SPECIFIQUES : (hors missions normalisées ci-dessus)

Un montant forfaitaire par prestation, sera calculé par application du montant journalier ci- après :

montant journalier HT : 620 €

A l'unanimité le Conseil Municipal, a approuvé le choix du pouvoir adjudicateur et autorisé M. le Maire à signer le marché désigné ci-dessus.

## **7 - DIVERS**

- Informations diverses
  - Effondrement de la Grange de la Ferme des Saints Pères pendant le chantier
  - Remise des médailles aux pompiers au Safran

L'ordre du jour étant épuisé la séance levée à 20H35